

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-03-17

**Election des délégués au Syndicat
d'Aménagement et de Gestion des
Cours d'Eau et Milieux Aquatiques
du Gard (SMD)**

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations).

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD) est composé du Conseil Départemental du Gard et des communes adhérentes. Il a en charge plus particulièrement le financement de projets et, tout comme le SMAGE (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux), est présidé par un élu. Il est à noter que ce syndicat est concerné par la totalité des bassins versants et des cours d'eau du Gard.

La compétence GEMAPI devenant une compétence communautaire au 01/01/2018, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune pour siéger au sein de l'assemblée délibérante de l'institution. Il est précisé que seules les communes d'Aigues Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze étaient précédemment adhérentes à ce syndicat.

Suite aux propositions formulées par les communes, il est proposé de procéder à l'élection des membres ci-après présentés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Noémie CLAUDEL	M. Jean-Claude CAMPOS
M. Laurent PELISSIER	M. Santiago CONDE

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à main levée à cette élection.

Après avoir pris part au vote le conseil communautaire :

- Elit à l'unanimité les membres ci-dessous listés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Noémie CLAUDEL	M. Jean-Claude CAMPOS
M. Laurent PELISSIER	M. Santiago CONDE

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 83-1025 du 28.11.1983, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	6
VOTE		
Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire		

N°2018-03-18

Débat d'Orientation Budgétaire 2018 (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Pierre MAUMEJEAN - Martelle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Martelle NEPOTY - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat, après présentation des éléments financiers par M. Léopold ROSSO, Vice-président, a permis à l'Assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- De s'exprimer sur la stratégie financière et la politique d'investissement de la Communauté de communes Terre de Camargue.

M. Laurent PELISSIER, Président, propose aux membres de l'Assemblée de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil communautaire et sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) joint à la présente ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-75 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-03-19

**Révision et clôture de l'Autorisation
d'Engagement / Crédits de paiement
Prestation relative à la voile scolaire
budget Principal**

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M14,
- Vu la délibération n°2015-04-81 du conseil communautaire du 27 avril 2015.

Par délibération n°2015-04-81 du 27 avril 2015, le conseil communautaire a adopté une autorisation d'engagement /crédits de paiement pour le marché lié à la prestation de voile scolaire avec comme partenaire l'UCPA.

Les crédits de paiement devaient s'étaler sur la durée du marché soit les années 2015, 2016, 2017 et 2018 de la manière suivante :

Montant global de l'AIECP : 162 000 € TTC répartis comme suit :

- CP 2015 : 3 000 € TTC
- CP 2016 : 50 500 € TTC
- CP 2017 : 53 000 € TTC
- CP 2018 : 55 500 € TTC

La Régie du port de Port Camargue, structure créée en 2002 pour « gérer et exploiter le port de plaisance de Port Camargue » a étendu sa compétence à l'Ecole de mer de Port Camargue en 2013.

La Régie a donc pour objet de gérer et exploiter le port de plaisance de Port Camargue ainsi que l'Ecole de Mer de Port Camargue y compris la réalisation des travaux d'entretien, de renouvellement et d'extension du port issu de la concession de l'Etat.

Dans le cadre de cette compétence de gestion et d'exploitation, la Régie autonome de Port Camargue a engagé une importante opération de construction d'une nouvelle Ecole de mer, dont elle assure la maîtrise ouvrage.

La gestion et l'exploitation de cette nouvelle Ecole de Mer sont confiées à un délégataire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

L'activité du délégataire repose sur deux types d'activités :

- Les missions de service public non financées et les missions annexes pour lesquelles le délégataire devra assurer une prestation de service à ses risques et périls,
- Les missions de service public financées et pour lesquelles le délégataire devra assurer une prestation de service s'inscrivant dans un plan de développement de la voile sous toutes ses formes dénommé par la régie « Plan Voile ». Ce Plan voile constitue un document cadre qui coordonne plusieurs conventions passées entre la

Régie et des partenaires financiers dont la CCTC pour le développement des activités de voile scolaire.

Ainsi à partir du 1^{er} janvier 2018, le contrat qui liait la Communauté de communes à l'UCPA est devenu caduque cette dernière étant devenue la délégataire de la régie de Port Camargue. La Communauté de communes a conclu avec la commune de Le Grau du Roi une convention de 4 ans visant à verser une subvention de 50 000 € TTC par an à la régie de Port Camargue en échange d'une prise en charge assurée par son délégataire de l'apprentissage de la voile scolaire.

Par conséquent, il convient de réviser et clôturer l'AECP adopté par délibération n°2015-04-81 du 27 avril 2015 de la façon suivante :

Montant global de l'AECP : 106 500 € TTC répartis comme suit :

- CP 2015 : 3 000 € TTC
- CP 2016 : 50 500 € TTC
- CP 2017 : 53 000 € TTC
- CP 2018 : 0 € TTC

Clôture de l'AECP : après mandatement de l'intégralité des factures au 31 décembre 2017, le coût de l'opération est arrêté à la somme de 94 932 € TTC pour un montant d'AECP voté à 106 500 € TTC. Ce coût a été exécuté par exercice de la façon suivante :

- 2015 : 864 € TTC
- 2016 : 45 600 € TTC
- 2017 : 48 468 € TTC

Le coût de l'opération réel étant inférieur au montant voté de l'autorisation d'engagement, il est nécessaire de clôturer cette dernière et d'annuler les crédits non consommés, à savoir 11 568 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2015-04-81 du conseil communautaire du 27 avril 2015 ;
- D'adopter la révision de l'AECP relative à la prestation de voile scolaire comme présentée ci-dessus ;
- D'adopter la clôture de l'AECP relative à la prestation de voile scolaire comme présenté ci-dessus ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publiée et/ou notification

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-03-20

**Révision de l'Autorisation
d'Engagement / Crédits de paiement
Marché pour l'entretien et la
maintenance des foyers lumineux et
des installations d'éclairage public
budget Principal**

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M14,
- Vu la délibération n°2015-03-38 du conseil communautaire du 2 mars 2015,
- Vu la délibération n°2016-06-31 du conseil communautaire du 27 juin 2016,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique dans sa séance du 5 février 2018

Suite au transfert de la compétence éclairage public vers les communes (modification des statuts entérinée par délibération n°2017-10-98 du 2 octobre 2017 et par arrêté préfectoral n°20172012-B3-001 du 20 décembre 2017), il est proposé de modifier l'AECP qui prenait fin en 2019 afin de ne pas inscrire inutilement des crédits au budget et pouvoir solder les prestations non facturées au 31 décembre 2017.

Montant total de l'AECP adopté par délibération n°2016-06-31 susvisée : 2 259 310.93€ TTC

- CP 2015 : 4 310,93 € TTC
- CP 2016 : 623 000 € TTC
- CP 2017 : 777 000 € TTC
- CP 2018 : 560 000 € TTC
- CP 2019 : 295 000 € TTC

Montant total de l'AECP modifié : 1 804 310,93 € TTC

- CP 2015 : 4310,93 € TTC
- CP 2016 : 623 000 € TTC
- CP 2017 : 777 000 € TTC
- CP 2018 : 400 000 € TTC
- CP 2019 : 0 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal comptes 611 et 6231 section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2016-06-31 du conseil communautaire du 27 juin 2016 ;
- D'adopter la révision de l'AECF relative au marché pour l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public comme présentée ci-dessus ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-03-21

**Révision de l'Autorisation de
Programme / Crédits de paiement
Mise en conformité sécurité
handicapés et accessibilité
budget Principal**

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M14,
- Vu la délibération n°2015-09-154 du conseil communautaire du 30 septembre 2015,
- Vu la délibération n°2015-11-194 du conseil communautaire du 9 novembre 2015.

La délibération n° 2015-11-194 du conseil communautaire du 9 novembre 2015 prévoyait une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour le marché de mise en conformité sécurité handicapés et accessibilité.

L'Adap (agenda d'accessibilité programmée) déposé auprès de la Préfecture doit être réalisé dans les 3 années à venir, conformément aux directives.

Initialement prévu pour s'étaler sur les années 2015, 2016 et 2017, ce programme a pu bénéficier d'une prorogation de délais. Cette mise en conformité s'échelonnait désormais sur les années 2018 à 2020.

Le marché n'ayant pu être lancé plus tôt, la délibération doit être abrogée et remplacée afin d'être en cohérence avec le nouveau calendrier.

Montant global de l'AP adopté par délibération n°2015-09-154 susvisée : 460 000,00 € TTC

- CP 2015 : 157 000,00 € TTC
- CP 2016 : 188 000,00 € TTC
- CP 2017 : 115 000,00 € TTC

Montant global de l'AP adopté par délibération n°2015-11-194 susvisée : 460 000,00 € TTC

- CP 2015 : 5 000,00 € TTC
- CP 2016 : 240 000,00 € TTC
- CP 2017 : 215 000,00 € TTC

Nouveau montant global de l'AP : 460 000,00 € TTC

- CP 2018 : 235 000,00 € TTC
- CP 2019 : 165 000,00 € TTC
- CP 2020 : 60 000,00 € TTC

Le plan de financement prévu actuellement pour cette opération est basé sur l'emprunt à 100 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2015-11-194 du conseil communautaire du 9 novembre 2015 ;
- D'adopter l'autorisation de programme/crédit de paiement : mise en conformité sécurité handicapés et accessibilité – budget Principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 86-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-03-22

Décharge de responsabilité et remise gracieuse de la dette du régisseur suite à un vol de recettes de la médiathèque de St Laurent d'Aigouze

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-24300650-20180305-2018_03_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la sous régie de recette du service des Médiathèques/Bibliothèques.

Un vol de la recette de la sous régie de recettes de Saint Laurent d'Aigouze, d'un montant de 290 €, a été constaté le 28/11/2017.

Après avoir porté plainte auprès de la Gendarmerie de Le Grau du Roi le 05/12/2017, la procédure amiable réglementaire a été lancée pour recouvrer cette somme auprès du régisseur de recettes du service des Médiathèques/Bibliothèques et une notification d'ordre de versement, sous forme administrative, lui a été adressée.

Estimant qu'il n'est pas responsable des conséquences de ce vol, il convient de solliciter une décharge de sa responsabilité accompagnée d'une remise gracieuse de la somme mise à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur la demande de décharge de responsabilité et la remise gracieuse du débet du régisseur en activité à la date de l'évènement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03-12-1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux règles de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-03-23

Convention de mutualisation temporaire de la déchèterie de l'Espiguette

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le 09 MARS 2018

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Olivier PENIN, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Dans le cadre de sa compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or exploite une déchèterie implantée sur la Commune de La Grande Motte.

Compte tenu du programme de rénovation, le Pays de l'Or a projeté d'étendre le site de la déchèterie de la Grande Motte. La modernisation de cet équipement communautaire nécessite une fermeture temporaire du site. Par souci d'efficience et de mutualisation d'installation, la Communauté de communes Terre de Camargue a accepté, pendant la période de rénovation, d'accueillir les usagers non professionnels du Pays de l'Or sur la déchèterie de l'Espiguette.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de continuité du service public, de préciser les conditions et modalités de mutualisation temporaire de la déchèterie de l'Espiguette.

En contrepartie de cette mutualisation, le Pays de l'Or s'engage à :

- Mettre à disposition de la Communauté de Communes "Terre de Camargue" un agent sur la déchèterie du Grau du Roi pendant la durée totale des travaux soit 3 mois. L'agent sera ainsi en charge d'accueillir les usagers du territoire du Pays de l'Or et de recenser les quantités et le type de déchet apporté par ces derniers ;
- Assumer le surcoût de traitement lié à l'augmentation des tonnages collectés sur ce site.

Une compensation financière est prévue et les modalités seront validées ultérieurement.

L'agglomération du Pays de l'Or s'engage à payer les quantités de déchets entrants à la déchèterie de la Communauté de communes Terre de Camargue (cf. tableau figurant en page 4 de la convention).

L'agglomération du Pays de l'Or s'engage à rembourser à la communauté de commune de Terre de Camargue les charges de fonctionnement engendrées par la mutualisation temporaire de la déchèterie de l'Espiguette.

La convention est conclue pour une durée de 3 mois à compter de la date de signature de la présente convention et ce jusqu'au 31 mai 2018.

La convention peut être prolongée d'un mois en cas de retard du chantier de rénovation de la déchèterie de La Grande Motte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mutualisation temporaire de la déchèterie de l'Espiguette dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté des Communes Territoriales de l'Aigues-Mortaises' (CCTA) in the Gard department. The stamp features a central emblem with a sun and a figure. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature, which appears to be 'Laurent PELISSIER'.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-03-24

**Avenant à la convention
d'accompagnement au changement
de la prise en charge des papiers
avec la société Citeo**

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Laurent PELISSIER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Olivier PENIN, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Le projet de Terre de Camargue (bénéficiaire) a été sélectionné dans le cadre de la session 2016 de l'accompagnement au changement de la prise en charge des papiers porté par la société Citeo (ex-Ecofolio).

La société Citeo a proposé de financer le projet du bénéficiaire à hauteur de 247 391 € net de taxes, selon un budget prévisionnel détaillé joint à la convention d'accompagnement au changement signée le 3 octobre par la Communauté de Communes Terre de Camargue, le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang et Citeo.

Le projet a été modifié par rapport au projet initialement retenu et a pris du retard.

La Communauté de communes Terre de Camargue a donc sollicité Citeo pour effectuer :

- Une révision de son soutien financier ;
- Une modification du calendrier prévisionnel du projet et ajuster le périmètre de son projet, ayant pour conséquence un décalage du phasage des versements de la dotation.

Le partenaire entend accepter cette modification dans les conditions détaillées dans l'avenant à la convention.

La société Citeo soutenant 75% du montant éligible du projet, le soutien est donc ramené à 225 389,48 € net de taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant à la convention d'accompagnement au changement de la prise en charge des papiers dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-03-25

**Convention de prêt à usage avec la
société ORANGE pour
l'implantation d'un point de collecte
des déchets en apport volontaire**

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Laurent PELISSIER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Vu les articles 1875 et suivants du Code Civil.

Dans le cadre de son projet de dynamisation du tri des déchets recyclables, Terre de Camargue recherche de nouveaux sites pour la création de points de collecte.

Des équipements sont ainsi mis en place sur le domaine privé et mis à la disposition des usagers pour déposer leurs déchets. Il s'agit de colonnes aériennes implantées en extérieur. Leur localisation est choisie en concertation avec les responsables de sites et les services de Terre de Camargue.

Pour l'implantation d'un point de collecte sur le domaine privé, propriété de Orange SA, localisé 44 boulevard Gambetta - 30220 Saint Laurent d'Aigouze (parcelle cadastrée 1098 section G), il convient de conclure une convention de prêt à usage, tel que défini aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

La société ORANGE s'engage à prêter à titre gracieux à la Communauté de communes Terre de Camargue une surface de terrain de 9 m² sur la parcelle cadastrée 1098 section G sise à Saint Laurent d'Aigouze.

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de prêt à usage pour l'implantation d'un point de collecte des déchets en apport volontaire (parcelle cadastrée 1098 section G – Saint Laurent d'Aigouze) dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 26 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1963) modifié par le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-03-26

**Convention de financement de la
Mission Locale Jeune
pour l'année 2018**

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Laurent PELISSIER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,
- Vu l'avis favorable de la commission lors de sa réunion du 19 février 2018.

Dans le cadre de la compétence relative aux actions de développement économique, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité apporter un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi en assurant la gestion des points emploi existants ou à créer et en maintenant, entre autres, un partenariat avec des structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service emploi Terre de Camargue accueille, dans ses locaux, la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue (MLJ).

La Mission Locale Jeunes de Petite Camargue s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique, le programme d'actions suivant :

- Repérage, accueil, information, orientation des jeunes du territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Accompagnement dans la mise en œuvre des parcours d'insertion dans une approche globale prenant en compte l'ensemble de ses composantes : vie quotidienne, logement, santé...,
- Actions pour favoriser l'accès à l'emploi, notamment dans le cadre des dispositifs de formation alternée, ou d'insertion par l'activité économique,
- Expertise et observation du territoire,
- Ingénierie de projet et animation locale, visant entre autre la mobilisation des acteurs locaux dans une démarche d'appropriation d'un outil de développement local au service des jeunes.

Une convention est conclue annuellement visant à établir les modalités de participation financière de la Communauté de communes et à organiser une véritable cohérence entre son attribution, l'offre de service mise en place par la Mission Locale et l'atteinte des objectifs d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Le montant de la participation financière est calculé sur la base d'un coût par habitant du territoire fixé à 1.70 €.

Conformément au décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017, la population légale du territoire communautaire s'élève à 20 482 habitants.

En conséquence, l'aide au fonctionnement et à l'animation versée à la Mission Locale s'élève à la somme de 34 819.40 € pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de financement de la Mission Locale Jeune pour l'année 2018 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-03-27

**Convention de partenariat avec
l'association « Le Passe Muraille »
pour un atelier et chantier d'insertion**

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Laurent PELISSIER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,
- Vu l'avis favorable de la commission lors de sa réunion du 19 février 2018.

Les ateliers et chantiers d'insertion sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique qui ont pour objet l'embauche par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Afin de favoriser les actions en matière d'emploi, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) a souhaité accueillir un atelier et chantier d'insertion sur son territoire en 2018. Cet atelier et chantier qui propose 12 postes de travail à des personnes éligibles à l'IAE (insertion par l'activité économique), fait l'objet d'un conventionnement par les services de l'Etat (DIRECCTE) et d'un conventionnement par le Département du Gard. L'association « Le Passe Muraille » après avoir répondu à l'appel à projet est chargée du chantier.

Il est prévu que l'atelier et chantier d'insertion intervienne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 sur les territoires de la CCTC, du Syndicat Mixte Camargue Gardoise, de la Commune d'Aigues-Mortes, de la Commune de Le Grau du Roi et de la Commune de Saint Laurent d'Aigouze. Pour la CCTC, le chantier interviendrait pendant 9 semaines réparties sur l'année.

Au-delà du financement de l'Etat et du Département, la CCTC finance l'atelier et chantier d'insertion pour un montant de 7 721 € correspondant à une participation aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux frais liés aux salaires des personnes embauchées en CDI. La CCTC prend également à sa charge l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux.

Pour information, la CCTC met à disposition de l'association gracieusement, tous les mardis de l'année, une salle et un bureau pour la formation et l'accompagnement des salariés du chantier d'insertion. Une salle est également mise à disposition de l'association pour les diverses réunions concernant le chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat ci-dessus évoquée, à conclure avec l'association Le Passe Muraille et contractualisant les engagements réciproques des deux parties et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**



La Présidente :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux documents administratifs contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-03-28

Règlement intérieur du service emploi de la Communauté de communes Terre de Camargue

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Laurent PELISSIER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,
- Vu l'avis favorable de la commission lors de sa réunion du 19 février 2018.

Ce règlement intérieur a pour but de définir les conditions générales d'accès au service emploi de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de l'espace multimédia.

Le service emploi Terre de Camargue est un service de proximité gratuit pour les demandeurs d'emploi, les salariés et les entreprises. Les conseillers assurent accueil, information, orientation et accompagnement dans les démarches administratives et pour tout ce qui concerne la recherche d'emploi, les offres d'emplois, le travail saisonnier et permanent, la reconversion professionnelle, la formation, le recrutement et la création d'activité entre autres.

Différents partenaires reçoivent sur rendez-vous dans les locaux du service.

Le service emploi propose à ses utilisateurs un espace multimédia dont les conditions d'accès et d'utilisation sont définies dans le règlement intérieur. La mise à disposition des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public du service emploi. Elle est le moyen de lutter contre les freins à l'emploi (mobilité, fracture numérique...) mais aussi de permettre aux demandeurs d'emploi d'utiliser les nouvelles technologies pour, notamment, effectuer leurs démarches administratives, leurs recherches d'emploi, la rédaction, la mise à jour et l'impression de documents nécessaires pour candidater.

Le contenu du présent règlement est susceptible d'être modifié, en fonction, notamment, des nouveaux services qui compléteront ceux déjà proposés et de l'évolution du cadre législatif et réglementaire. Toute modification sera précisée à l'utilisateur par voie d'affichage au sein du service. L'utilisation des services proposés suppose la reconnaissance préalable par l'usager de ce présent règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement interne du service emploi de la CCTC définissant les droits et obligations des usagers du service et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1963) modifiant le décret n° 63-1025 du 28 11 1963, relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2018-03-29

**Tarifs des parts communautaires
pour l'eau potable et
l'assainissement**

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Ariette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Laurent PELISSIER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu l'article L2224-11 du CGCT,
- Vu l'article L2224-12-4 du CGCT, issu de la loi LEMA,
- Vu la circulaire NOR : DEV O 0815907C,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'études, de construction et d'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique dans sa séance du 5 février 2018

L'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le service public de l'eau potable et de l'assainissement doit être financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Il convient de voter le montant de la part communautaire perçue par le fermier sur les factures d'eau potable et d'assainissement émises.

Cette part communautaire constitue la ressource principale des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement et doit permettre leur équilibre.

Cette part communautaire permet les investissements, le délégataire ayant à sa charge les dépenses de fonctionnement.

Il convient d'adopter les tarifs suivants :

Parts communautaires		2018
EAU POTABLE		HT
Partie Fixe		3,00 €
Tr 1 de 0 à 80 m3		0,24 €
Tr 2 de 81 à 200 m3		0,36 €
Tr 3 au-delà de 200 m3		0,42 €

Parts communautaires		2018
ASSAINISSEMENT		HT
Partie Fixe		2,05 €
Tr 1 de 0 à 80 m3		0,13 €
Tr 2 de 81 à 200 m3		0,18 €
Tr 3 au-delà de 200 m3		0,29 €

M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs des parts communautaires pour l'eau potable et l'assainissement tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2018-03-30

**Facturation des services extérieurs
parts communautaires
Assainissement**

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Laurent PELISSIER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu l'article L2224-11 du CGCT,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et plus particulièrement les compétences en matière d'études, de construction et d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et notamment l'article 21.5 autorisant le prestataire à percevoir des recettes pour la réception et le traitement des produits extérieurs, recettes composées d'une part destinée à la rémunération du fermier et d'une part destinée à la collectivité,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique dans sa séance du 5 février 2018

L'Assemblée est invitée à voter le montant des parts communautaires perçues par le fermier sur la réception et le traitement des produits extérieurs.

Il convient d'adopter les tarifs suivants :

- ❖ Prix pour la réception des matières de vidanges :
Part Collectivité : 20,20 €/HT/m³
- ❖ Prix pour la réception des matières de curage :
Part Collectivité : 20,20 €/HT/m³
- ❖ Prix pour la réception des graisses au niveau de l'unité de saponification (uniquement pour les usagers établis à l'extérieur du territoire de l'Établissement) :
Part Collectivité : 35,35 €/HT/m³

M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs des parts communautaires sur la réception et le traitement des produits extérieurs - Assainissement tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1029 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 83-25, relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2018-03-31

**Fixation des tarifs de la redevance
pour l'assainissement non collectif**

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Laurent PELISSIER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu les articles L2224-11, L2224-12 et R.2333-121 et suivants du CGCT,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif,
- Vu la délibération n°2008-02-14 du conseil communautaire du 27 février 2008 instituant une redevance d'assainissement non collectif, dont le tarif est fixé chaque année,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique dans sa séance du 5 février 2018

L'Assemblée est tenue de voter le montant de la redevance perçue par l'établissement pour les prestations d'assainissement non collectif au cours de l'année 2018 et jusqu'au vote des redevances suivantes.

Ces redevances constituent la ressource principale du budget annexe de l'assainissement collectif et doivent permettre son équilibre.

Il est rappelé qu'en 2017 il n'y avait eu aucune augmentation, les redevances étant restées identiques à 2016.

Il convient de fixer le montant de la redevance de la façon suivante (augmentation de 1%) :

Redevance Assainissement Non Collectif (ANC)	
OBJET	2018
Installation d'assainissement non collectif existant	
Contrôle de conception d'une installation neuve ou de réhabilitation recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jour de DB05 (de 0 à 20 personnes)	133,00 €
Contrôle de conception d'une installation neuve ou d'une réhabilitation recevant une charge brute de pollution organique de 1,2 à 3,6 kg/jour de DB05 (de 21 à 60 personnes)	133,00 €
Contrôle de conception d'une installation neuve ou d'une réhabilitation recevant une charge brute de pollution organique de 1,2 à 3,6 kg/jour de DB05 (+ de 60 personnes)	133,00 €

OBJET	2018
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilité recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes) Filière classique	116,00 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilité recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes) Filière particulière 2 visites	198,00 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilité recevant une charge brute de pollution organique de 1,2 à 3,6 kg/jour de DBO5 Filière classique	115,00 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilité recevant une charge brute de pollution organique de 1,2 à 3,6 kg/jour de DBO5 Filière particulière 2 visites	198,00 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilité recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6 kg/jour de DBO5 Filière classique	116,00 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilité recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6 kg/jour de DBO5 Filière particulière 2 visites	198,00 €
1er contrôle de bon fonctionnement pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes)	160,00 €
1er contrôle de bon fonctionnement pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/jour de DBO5 (de 21 à 60 personnes)	492,00 €
1er contrôle de bon fonctionnement pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/jour de DBO5 (plus de 60 personnes)	1 732,00 €
Contrôle de bon fonctionnement pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure 1,2kg/jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes)	88,00 €
Contrôle de bon fonctionnement pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure 1,2kg/jour de DBO5 (de 21 à 60 personnes)	89,00 €
Contrôle de bon fonctionnement pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure 1,2kg/jour de DBO5 (plus de 60 personnes)	89,00 €
Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière, pour un dispositif recevant une charge brute de pollution inférieure à 1,2 kg/jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes)	178,00 €

OBJET	2018
Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière, pour un dispositif recevant une charge brute de pollution inférieure à 1,2 kg/jour de DBO5 (de 20 à 60 personnes)	178,00 €
Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière pour un dispositif recevant une charge brute de pollution supérieure à 3,6kg/jour de DBO5	178,00 €
Prélèvement et analyse qualitatif du rejet pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/jour de DBO5 (0 à 20 personnes)	183,00 €
Prélèvement et analyse qualitatif du rejet pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/jour de DBO5 (plus de 20 personnes)	275,00 €
Contre- visite pour toutes capacités de dispositif	70,00 €
Déplacement infructueux	70,00 €

M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif, à compter de l'année 2018, tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 66-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-03-32

**Participation financière à
l'assainissement collectif (PFAC)**

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Laurent PELISSIER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique (CSP), dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'études, de construction et d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Vu la délibération n° 2012-06-97 relative à l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,
- Vu la délibération n°2016-07-82 du 25 juillet 2016 fixant les tarifs de la PFAC à compter de l'année 2016.
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique dans sa séance du 5 février 2018

La PFAC instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du CSP depuis le 1^{er} juillet 2012 est une recette du budget d'assainissement.

Le montant doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif. D'autre part, elle n'est pas soumise à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

La PFAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement.

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement, (immeubles produisant des eaux usées domestiques) c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau public d'assainissement, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public d'assainissement (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (Ou à une extension) est réalisé.

La PFAC dite « assimilés domestiques » est due également par les propriétaires d'immeuble ou d'établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L.213-10-2 du Code de l'Environnement.

Il convient de fixer le montant de la PFAC de la façon suivante (augmentation de 1% arrondie):

Désignation	Tarif 2018
Tarif par logement	1 090,00 €
Tarif pour les parties communes après enquête des services communautaires ;	
Immeuble :	
-de 1 à 5 logements	412,00 €
-De 6 à 10 logements	824,00 €
-au-delà de 10	1 090,00 €
Tarif pour les garages	410,00 €
Tarif par construction et bâtiment à usage commercial	1 090,00 €
Tarif par chambre d'hôtel	100,00 €
Tarif par place de camping, en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	53,00 €
Tarif par habitation légère de loisir (HLL), en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	98,00 €
Tarif pour les constructions à usage autre qu'habitation avec rejets « assimilés domestiques » et/ou rejets Industriels autorisés par arrêté de la CCTC (tels locaux industriels, bureaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics ou privés souterrains, colonies de vacances...) autres que celles citées précédemment	
Surface de plancher de 1 à 20 m ²	202,00 €
Surface de plancher de 21 à 100 m ²	1 091,00 €
Surface de plancher au-delà de 100 m ²	1090 € + (10 € x nombre de m ² au-delà de 100 m ²)
Tarifs pour les constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitation (Hôpital, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement) autres que celles citées précédemment	
Construction d'un seul logement	1 090,00 €
Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante / Par logement	414,00 €
Constructions de plus de 10 logements / Par logement	414,00 €
Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	10,00 €

Il convient de préciser qu'en cas de démolition d'un immeuble et de la construction d'un nouvel édifice sur les mêmes lieux, la PFAC sera calculée en exonérant le nouvel édifice de l'équivalent de l'ancien immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs de la PFAC, à compter de l'année 2018, tels que présentés ci-dessus ;
- De dire que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrite au budget assainissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-03-33

**Fixation des tarifs de vente de l'eau
brute aux particuliers à compter de
l'année 2018**

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Ariette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Laurent PELISSIER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'étude, de construction et d'exploitation du réseau d'eau brute,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique dans sa séance du 5 février 2018

Il convient de fixer le tarif de la redevance de volume pour la distribution d'eau brute (eau non potable destinée uniquement à l'arrosage d'espaces verts) aux abonnés privés et aux syndicats de copropriétés à compter de l'année 2018.

L'eau est facturée à chaque résidence, sur la base d'un forfait équivalent à 200 fois le débit souscrit, puis un excédent éventuel en fin d'année.

Concernant PORT CAMARGUE, la mairie de LE GRAU DU ROI prend en charge le coût du service déduction faite des recettes encaissées auprès de ces résidences.

Sur ce point, la commission Hydraulique lors de la réunion du 5 février 2018 a décidé de maintenir le montant de ces frais généraux facturés aux mairies sur la base d'un taux de 6% du prix de vente du m³ appliqué aux privés.

La commission Hydraulique émet, à partir de l'année 2018, la proposition tarifaire ci-après présentée :

Prix de vente eau brute en €/m ³ HT A compter de l'année 2018
0,95

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer à 0,95 €/m³ HT le tarif de la redevance de volume d'eau brute destinée à l'arrosage des espaces verts pour les abonnés privés et les syndicats de copropriétés à compter de l'année 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication au/ou notification

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-03-34

**Demande d'aide technique et
financière auprès de l'Agence de l'Eau
dans le cadre de la réduction des
rejets de substances dangereuses
dans les eaux (RSDE) pour la STEP**

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAILLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Laurent PELISSIER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'études, de construction et d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique dans sa séance du 5 février 2018

La note technique du 12/08/2016 du Ministère de l'Environnement a précisé la phase d'action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) pour les STEP.

Les objectifs principaux de cette note technique :

- Participer à une meilleure maîtrise et à la réduction des substances dangereuses vers les réseaux publics d'assainissement.
- Contribuer à l'atteinte des objectifs 2021 fixée par l'Europe pour la réduction des émissions de micropolluants.
- Contribuer au retour du bon état des masses d'eau.
- Quantifier l'évolution des pressions.

Il convient de rappeler que les STEP ne sont pas conçues pour éliminer ou réduire les concentrations des micropolluants dans les eaux traitées et que le transfert de micropolluants dans les boues, voire dans le compartiment atmosphérique, ne peut constituer une solution acceptable d'un point de vue environnemental.

Ainsi, la réduction à l'amont de la STEP est la solution à privilégier vis-à-vis de toute action de traitement à l'aval de la STEP.

À partir de l'année 2018, la Communauté de communes Terre de Camargue a l'obligation de réaliser 6 campagnes de mesures, en entrée et sortie de la STEP, qui devront débuter avant le 30 juin 2018.

Afin de contribuer à la réduction de l'émission de micropolluants, un diagnostic vers l'amont de la station devra être réalisé dès lors que des micropolluants seront identifiés comme significativement présents dans les eaux brutes ou les eaux traitées de la STEP.

Les objectifs du diagnostic amont de la STEP sont :

- Identifier les sources de substances déversées dans les réseaux d'assainissement : artisanat, industriels raccordés, domestiques, rejet urbain par temps de pluie.
- Proposer des actions de prévention ou réduction des rejets de substances arrivant à la STEP ou aux déversoirs d'orage. Ces actions devront être inscrites dans un calendrier de mise en œuvre avec des indicateurs de réalisation.
- Justification à apporter pour les substances pour lesquelles aucune action de réduction n'est réalisable.

Le montant de ces analyses prévues pour 2018 s'élève à 25 000 € HT pour lesquels il est possible de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Ces analyses sont à la charge du fermier toutefois l'établissement a la possibilité de solliciter l'aide pour le compte du fermier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de la réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) pour la STEP dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1026 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	1

N°2018-03-35

**Télérèlève – convention de mise en
place d'antennes**

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_35-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Laurent PELISSIER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'études, de construction et d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique dans sa séance du 5 février 2018

Dans le cadre du déploiement de la télérèlève prévu au contrat de délégation du service public de l'eau potable, il est proposé de passer des conventions avec l'entreprise SUEZ pour l'implantation d'antennes (concentrateurs) sur les châteaux d'eau et, si nécessaire, les ouvrages communautaires.

Les conventions sont accordées à titre gracieux.

Les lieux ciblés aujourd'hui concernent 3 châteaux d'eau, 3 postes de relèvement et la STEP sise à Le Grau du Roi. Les lieux définitifs seront déterminés dès la fin des études d'implantation en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par :

- 30 voix pour
- 1 abstention (M. Lucien TOPIE)
- D'adopter la convention pour autoriser l'implantation d'antennes sur les châteaux d'eau et certains ouvrages communautaires dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifié par le décret n° 85-225 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-03-36

**Avenant n°1 à la convention de
fourniture d'eau brute – M. SERRET**

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Laurent PELISSIER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eau brute,
- Convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts du 13 septembre 1994 conclue avec le SIVOM de la Région d'Aigues Mortes
- Avenant n°1 adopté le 26/08/2002 correspondant au changement juridique du SIVOM de la région d'Aigues Mortes et au transfert des compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique dans sa séance du 5 février 2018

La Communauté de communes a conclu, avec certaines résidences de Port Camargue et certains particuliers, des conventions qui déterminent les conditions techniques, administratives et financières de fourniture de l'eau brute.

Régulièrement ces conventions font l'objet d'avenants pour modifier le cubage forfaitaire (demande la plus fréquente) ou tout autre élément.

M. Serge SERRET sollicite la modification de son contrat d'abonnement à l'eau brute sur PORT CAMARGUE.

Actuellement, il possède un débit souscrit de 3 m³ et souhaite passer à 2,5 m³ afin d'adapter le débit au plus près de sa consommation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau brute avec M. SERRET dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifié par le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018
Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-03-37

**Promesse d'achat – parcelle BI 102 à
Aimargues - zone de protection de
l'aire d'alimentation des captages des
Baïsses et des Moulins à Aimargues**

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-24300650-20180305-2018_03_37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Laurent PELISSIER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les études menées par la Communauté de communes Terre de Camargue sur les pollutions diffuses et ponctuelles pouvant affecter le captage d'Aimargues,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-074-0002 relatives aux mesures du plan d'action à mettre en œuvre par la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2013-05-68 du 6 mai 2013 relative à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2014-09-153 du 22 septembre 2014 relative à l'adoption du programme d'actions dans le cadre de la restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin d'Aimargues,
- Vu la délibération n°2014-09-154 du 22 septembre 2014 relative aux engagements pérennes de la Communauté de communes Terre de Camargue concernant les acquisitions foncières et leurs devenir,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique dans sa séance du 5 février 2018

La Communauté de communes Terre de Camargue a engagé une démarche de reconquête de la qualité et de gestion pérenne de la ressource depuis 2014.

La SAFER dans le cadre de la convention qui la lie avec la Communauté de communes Terre de Camargue l'a informée sur un projet de vente (notifié via une Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée le 15/01/2018) afin éventuellement d'instruire une demande de préemption concernant la parcelle BI 102 située sur la commune d'Aimargues.

La commission Hydraulique du 5 février 2018 a émis un avis favorable quant à l'acquisition de cette parcelle au regard de sa position géographique (par rapport au champ captant des Baïsses) et de sa surface (1ha08a57ca).

L'établissement s'engage :

- à rédiger un bail à ferme à clauses environnementales (type Vigne BIO),
- à laisser le choix de l'exploitant agricole à la commission SAFER répondant au cahier des charges environnementales (vignes Bio) élaboré par l'établissement,

L'estimation du coût d'acquisition se décompose comme suit :

- ✓ Prix principal : 15.000 € (achat)
- ✓ Huissier : 356,38 €
- ✓ Notaire : 1.900 €
- ✓ SAFER HT : 1.799,88 €
- ✓ TVA : 3.811,25 €
- ✓ Prix de rétrocession figurant dans la Promesse d'Achat : 22.867,51 €
- ✓ Notaire : 2.020 €
- ✓ Prix acte en main : 24.887,51 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la SAFER à préempter pour le compte de la Communauté de communes Terre de Camargue – parcelle BI 102 commune d'Aimargues ;
- D'acquérir la parcelle BI 102 – commune d'Aimargues dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir (notariales notamment) et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Alques-Mortes, le 6 mars 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation :27/02/2018

Date d'affichage convocation :27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-03-38

**Demande d'aide technique et financière
auprès de l'Agence de l'Eau Rhône
Méditerranée Corse relative à l'achat de
terrains situés dans la zone de protection
de l'aire d'alimentation des captages des
Baïsses et des Moulins à Aimargues**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Laurent PELISSIER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les études menées par la Communauté de communes Terre de Camargue sur les pollutions diffuses et ponctuelles pouvant affecter le captage d'Aimargues,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-074-0002 relatif aux mesures du plan d'action à mettre en œuvre par la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2013-05-68 du 6 mai 2013 relative à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2014-09-153 du 22 septembre 2014 relative à l'adoption du programme d'actions dans le cadre de la restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin d'Aimargues,
- Vu la délibération n°2014-09-154 du 22 septembre 2014 relative aux engagements pérennes de la Communauté de communes Terre de Camargue concernant les acquisitions foncières et leurs devenirs,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique dans sa séance du 5 février 2018

La Communauté de communes Terre de Camargue a engagé une démarche de reconquête de la qualité et de gestion preenne de la ressource depuis 2014.

La précédente demande d'aide technique et financière a été déposée en 2017 et concerne l'achat des parcelles : BI 30, BI 108 et AO 38.

La SAFER a informé la Communauté de communes d'un projet de vente (notifié via une Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée le 15/01/2018) afin éventuellement d'instruire une demande de préemption concernant la parcelle BI 102 située sur la commune d'Aimargues.

La commission Hydraulique du 5 février 2018 a émis un avis favorable quant à l'acquisition de cette parcelle au regard de sa position géographique (par rapport au champ captant des Baïsses) et de sa surface (1ha08a57ca).

Compte tenu de cette nouvelle opportunité, il apparaît opportun de solliciter une nouvelle demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'achat de la parcelle BI 102 située dans la zone de protection d'aire d'alimentation des captages des Baïsses (Communauté de communes Terre de Camargue) et des Moulins (Aimargues).

Cette demande inclut également l'aide technique et financière pour le volet animation réalisé par la SAFER (démarche auprès des agriculteurs, conseil auprès de l'EPCI, appui devant les instances de l'Etat – France Domaine, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'achat de terrains situés dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Baïsses et du Moulin ;
- De solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le volet animation réalisé par la SAFER ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
M. Léopold ROSSO ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2018-03-39

**Convention pour la diffusion de la carte
Eco-Touristique et Patrimoniale de la
Camargue Gardoise**

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Laurent PELISSIER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.
Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (SMCG) a édité en 2016 sa carte Eco-Touristique de la Camargue gardoise qu'il a mis gratuitement à disposition des Offices de tourisme du territoire.

Dans un contexte de restriction budgétaire, le Syndicat Mixte sollicite les offices de tourisme afin de participer financièrement à l'impression. Les offices de tourisme concernés sont les offices de Le Grau du Roi, d'Aigues-Mortes, de Petite Camargue, de Saint-Gilles et enfin l'office communautaire de Saint-Laurent d'Aigouze.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge des coûts ainsi que les modalités d'acquisition de ce document de promotion (distribué gratuitement).

Concernant les coûts, le SMCG s'engage à prendre en charge les coûts liés à la mise à jour du document ainsi que la traduction des textes en anglais.

Les offices de tourisme s'engagent à prendre en charge les coûts liés à l'impression en 20 000 exemplaires au prorata du nombre d'exemplaires qui seront commandés au SMCG.

Les tarifs sont les suivants :

- Exempleaire en français : 0,15 cts
- Exempleaire en anglais : 0,194 cts

La commande initiale de l'office de tourisme communautaire serait de 300 exemplaires en français et 40 en anglais soit un coût de $45 + 7,76 = 52,76$ €

La convention est signée pour une durée allant jusqu'à épuisement du stock en 20 000 exemplaires.

M. Léopold ROSSO ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention pour la diffusion de la carte Eco-Touristique et Patrimoniale de la Camargue Gardoise dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



Le Président, Laurent PELISSIER

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 mars 2018

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage convocation : 27/02/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-03-40

**Projet d'aménagement d'une salle
pédagogique à la base nautique
intercommunale de Le Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le **09 MARS 2018**

ID : 030-243000650-20180305-2018_03_40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Laurent PELISSIER - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires ;
- Vu la délibération n°2017-10-124 du 2 octobre 2017 relative au projet d'aménagement d'une salle pédagogique à la base nautique intercommunale de Le Grau du Roi

Par délibération n°2017-10-124 susvisée, le conseil communautaire a adopté le projet d'aménagement d'une salle pédagogique à la base nautique intercommunale de Le Grau du Roi ainsi que le plan de financement correspondant.

Or, une subvention auprès de la Préfecture du Gard au travers d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre d'un contrat de ruralité peut être sollicitée. Cette demande de subvention représente 30 % du montant total de l'opération soit 22 500 €.

Il convient donc d'adopter un nouveau plan de financement prenant acte de la subvention DSIL.

Il est rappelé les raisons inhérentes à la mise en place de ce projet :

- Maintenir une activité de cours théoriques en cas de mauvais temps, notamment pour les 667 scolaires du territoire bénéficiant de séances d'apprentissage du kayak et de l'aviron,
- Disposer d'une salle de projection pour les formations fédérales clubs et handicap,
- Disposer d'une salle d'entraînement en cas de météo ne permettant pas la pratique du sport en extérieur,
- Accueillir et former des équipes nationales et étrangères lors de leurs stages sur la base nautique.

Plan de financement :

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC.
L'autofinancement représente la somme de 30 000 € HT.

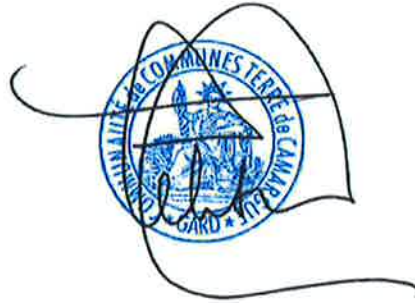
L'aide sollicitée dans le cadre des travaux d'aménagement d'une salle pédagogique à la base nautique intercommunale située à Le Grau du Roi est répartie comme suit :

- 22 500 € HT auprès de la Région Occitanie
- 22 500 € HT auprès de la Préfecture du Gard au travers d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre d'un contrat de ruralité

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2017-10-124 du 2 octobre 2017 ;
- D'adopter le projet d'aménagement d'une salle pédagogique à la base nautique intercommunale de Le Grau du Roi comme détaillé ci-dessus ;
- D'adopter le plan de financement correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 mars 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification